

Informations générales de l'IAATO relatives à l'observation de la faune sauvage

Introduction

Les Informations générales de l'IAATO sur l'observation des espèces sauvages et les directives connexes ont pour but de fournir des indications aux opérateurs IAATO concernant l'observation des cétacés, phoques et oiseaux dans leur environnement marin. Ces directives minimisent les impacts environnementaux potentiels sur la faune et la flore et suggèrent des moyens de se conformer à l'Annexe II (Préservation de la flore et de la faune de l'Antarctique) du Protocole au traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en Antarctique. Ces directives ne se substituent pas aux lois nationales, mais fournissent un code de conduite supplémentaire visant à réduire les risques de perturbation de l'environnement marin. Certains pays ont adopté des directives ou des réglementations plus strictes que celles-ci, lesquelles peuvent se substituer aux directives de l'IAATO. Les infractions aux réglementations nationales peuvent être passibles d'amendes, de peines de prison et dans les cas extrêmes, de saisie du navire. Les opérateurs de l'IAATO doivent savoir que le respect des directives de l'IAATO peut ne pas suffire à prévenir les infractions aux lois et réglementations nationales et les sanctions résultantes.

Le respect du Règlement international pour prévenir les abordages en mer prévaut à tout moment sur les présentes directives.

Ces directives sont destinées à être utilisées par les membres de l'IAATO opérant :

tout type de moyen de navigation (bateau, voilier, yacht, zodiac, petites embarcations, kayak ou planche à pagaie) utilisé par les officiers, l'équipage, le personnel de l'expédition et les visiteurs qui naviguent dans des zones riches en faune sauvage pendant les séances d'observation.

En raison de la nature intrinsèque de la faune et de la flore présentes dans toutes les eaux entourant l'Antarctique, il est interdit d'utiliser des jet-skis, tout type de planche de surf, de cerf-volant, de planche de plage ou de surf.

Les Directives ont pour objet de :

- minimiser la perturbation de la vie sauvage ;
- protéger les cétacés, phoques et oiseaux marins tout en garantissant une observation de grande qualité de la faune et de la flore dans un cadre responsable. (De nombreux passagers se préoccupent du bien-être des animaux sauvages et attendent une conduite irréprochable de la part des opérateurs) ;
- éviter les impacts nocifs sur les espèces marines en faisant en sorte que les habitudes et les activités quotidiennes et saisonnières des animaux soient respectées à court et à long terme. L'opération compétente et prudente des navires permet d'éviter de nuire à la faune et la flore et assure une meilleure qualité d'observation pour les visiteurs.





Réduire les impacts possibles liés aux navires

Parmi les impacts négatifs que peut générer l'opération de navires, on peut citer les blessures, la perturbation ou l'interférence avec le comportement normal des animaux, le stress, le bruit sous-marin et éventuellement, une exposition accrue des animaux à leurs prédateurs.

En outre, les animaux peuvent être exposés à des niveaux accrus de contaminants environnementaux tels que l'huile s'échappant des moteurs hors-bords et le déversement des eaux de cale.

Les directives recommandées contribueront à minimiser les risques de perturbation et devraient empêcher la survenue des événements suivants :

- éloignement de sources d'alimentation importantes ; perturbation de l'alimentation ;
- perturbation de la reproduction et des autres comportements socialement importants ; modification des chemins migratoires pour éviter les interactions avec les humains ; stress lié aux interactions ;
- blessures ;
- augmentation de la mortalité ou baisse de la productivité/capacité de survie (et par conséquent, déclin des populations).



Opérations des aéronefs et hélicoptères

- Les aéronefs (y compris les hélicoptères) sont soumis aux directives exposées dans la Résolution 2 du Traité sur l'Antarctique (2004), « Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique. »

Enchevêtrements et échouages

- Les animaux qui s'enchevêtrent dans un équipement de pêche, etc. doivent être assistés dans la mesure du possible. Veuillez faire appel exclusivement à un personnel/équipage expérimenté dans ces situations et prendre les mesures de précautions qui s'imposent, telles que le port de vêtements de protection – les morsures de phoque sont particulièrement propices à l'apparition de maladies.
- Il convient de prendre des photos de l'enchevêtrement. Remplissez un rapport que vous adresserez à l'IAATO.
- Si vous n'êtes pas en mesure de porter une assistance, enregistrez les informations telles que la position géographique (exprimée sous forme de coordonnées de latitude et de longitude), l'espèce concernée et le type d'enchevêtrement.

Veuillez signaler l'événement dès que possible, afin qu'une assistance puisse être dépêchée depuis d'autres vaisseaux disposant d'un personnel expérimenté.

- Les informations concernant les animaux morts (flottants) et les cétacés échoués doivent être enregistrées et rapportées à l'IAATO. Dans la mesure du possible, prenez des photos de face et de profil de la tête de l'animal (pour l'identification des espèces). Placez une échelle de mesure (p. ex. une règle ou une rame de Zodiac) dans les photos. Si l'état de décomposition de l'animal le permet, prenez également des photos de la nageoire caudale (queue) et de la nageoire dorsale (le cas échéant) pour permettre l'identification des individus potentiellement connus (p. ex. à l'aide de photos).



Identification et recueil de données

L'identification et, dans de nombreux cas, l'enregistrement des espèces dans le journal de bord font partie de la plupart des tâches des naturalistes à bord des navires. Les journaux, comprenant ces enregistrements associés à la latitude et la longitude des observations, à l'identification des espèces et à toute information supplémentaire telle que des photographies d'identification, sont extrêmement utiles.

Les informations concernant les projets scientifiques des citoyens qui collectent ces données figurent sur le site Web de l'IAATO et sont disponibles en contactant iaato@iaato.org.